

Montréal, le 8 août 2013

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation du taux de rendement des capitaux propres
et du mécanisme de traitement des écarts de rendement
Dossier de la Régie : R-3842-2013**

Dans la décision D-2013-117 rendue le 29 juillet 2013, la Régie annonce son intention de déterminer si la proposition de mécanisme de traitement des écarts de rendement du Transporteur et du Distributeur (MTÉR) constitue un « *mécanisme de réglementation incitative* » au sens de l'article 48.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi). À cette fin, la Régie convoquait les participants à une audience préliminaire devant avoir lieu les 4 et 5 septembre 2013.

Le 6 août 2013, les procureurs du Transporteur et du Distributeur, ainsi que le procureur de l'AQCIE/CIFQ, demandent le report de l'audience préliminaire en raison d'autres obligations professionnelles prévues de longue date. Compte tenu du sérieux des motifs invoqués, la Régie annule l'audience préliminaire prévue au calendrier ainsi que le dépôt du plan d'argumentation fixé au 28 août 2013.

Compte tenu des diverses contraintes invoquées par les procureurs, la Régie estime qu'il sera difficile de tenir une audience préliminaire orale au courant du mois de septembre ainsi que lors des deux premières semaines d'octobre 2013. Dans les circonstances, la Régie entend traiter cette question par la voie d'un processus écrit.

La Régie demande donc aux participants de déposer, **d'ici le 13 septembre 2013 à 12h**, leur position par écrit concernant la question soulevée dans la décision D-2013-117, à avoir si la proposition de MTÉR constitue un « *mécanisme de réglementation incitative* » au sens de l'article 48.1 de la Loi.

La Régie évaluera par la suite s'il y a lieu d'émettre des instructions additionnelles à ce sujet.

Par ailleurs, la Régie a reçu une demande d'intervention de la part du Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) en date du 7 août 2013. La Régie demande au Transporteur et au Distributeur de bien vouloir transmettre leurs commentaires sur cette demande **au plus tard le 14 août à 12h**. Le cas échéant, le ROEE pourra répliquer à ces commentaires **au plus tard le 16 août à 12h**.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Sophie Giner
Secrétaire adjointe de la Régie de l'énergie

SG/as